

Règlement du jeu concours « Le tour de la casquette » - du 14 novembre au 15 décembre 2016

Article 1. Société organisatrice

La société VOLKSWAGEN GROUP FRANCE, division ŠKODA France, dont le siège est 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 602 025 538, **organise du 14/11/2016 18h00 au 15/12/2016 23h59**, un jeu concours pour être le créateur de la nouvelle casquette goodies pour le Tour de France 2017 avec en prime à gagner une journée VIP sur le Tour de France 2017 ainsi qu'un chèque de 500€.

Article 2. Conditions de participation au jeu concours La participation au jeu concours est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat. Le principe du jeu concours consiste à réaliser le meilleur design pour le nouveau goodies du Tour de France 2017 : la casquette. Le jeu se déroule du lundi 14 novembre 2016 à 18h00 au jeudi 15 décembre 2016, à 23h59. Le jeu concours est ouvert aux personnes physiques et majeures résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu, leurs ayants droits, les membres du personnel de Volkswagen Group France, les membres du personnel de la société Shiva Communication. La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Article 3. Participation au jeu concours

Pour participer au jeu concours, le participant doit : 1. Télécharger le brief créatif sur www.welovecycling.com/tour-casquette 2. Envoyer le patron de la casquette désignée par mail à victoria@welovecycling.com entre le 14

novembre et le 6 décembre 2016 3. Un jury ŠKODA France va élire les 20 meilleures créations parmi les patrons envoyés 4. Les 20 créations seront soumises aux votes sur Facebook. Elles seront mises en ligne sur la page Facebook www.facebook.com/WeLoveCyclingFr entre le 8 décembre et le 15 décembre 2016 et soumises aux conditions générales d'utilisation du site Facebook et qui est administré sous la seule responsabilité de la société Facebook 5. Les 5 créations qui auront récolté le plus de votes, 1 vote = 1 like Facebook, seront soumises à un jury ŠKODA France le 15 décembre 2016. 6. Le jury ŠKODA France détermine le grand gagnant le 19 décembre 2016.

Toute personne envoyant la représentation de sa création déclare avoir préalablement pris connaissance et accepté expressément les présentes conditions d'utilisation du règlement, l'envoi de toute représentation valant acceptation du règlement notamment l'utilisation de la création. Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte. Toute participation incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4. Détermination des gagnants et dotations La date butoire pour participer est le 6 décembre 2016 et la fin du jeu est prévue le jeudi 15 décembre, à 23h59. **4.1. Détermination des gagnants** Le gagnant sera élu par le jury ŠKODA France parmi les 5 créations qui ont récoltées le plus de votes sur la page Facebook www.facebook.com/WeLoveCyclingFr. **4.2. Dotations** Une journée VIP pour deux personnes sur une étape du Tour de France 2017 ainsi qu'un chèque de 500€. Les dotations ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en euros. Elles ne peuvent pas être échangées, cédées ni transférées et il n'est pas possible de demander leur remboursement.

Article 5. Remise des dotations Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 2), ceux-ci seront informés par mail. Le gagnant devra ensuite se manifester par mail auprès de la société organisatrice dans un délai de 7 jours et en confirmant l'acceptation du lot puis en envoyant ses coordonnées postales & adresse mail. Si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice dans un

délai de sept (7) jours à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, le lot sera attribué à un autre Participant. La dotation leur sera transmise par courrier postal

Article 6. Garanties Tous les participants garantissent ainsi Volkswagen Group France contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la participation.

Article 7. Responsabilité et cas de force majeure Volkswagen Group France se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité. En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, Volkswagen Group France se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Volkswagen Group France ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur, tels que toute perte de revenus, de données, de clientèle, tout préjudice financier ou commercial, tout trouble commercial, tout manque à gagner ou tout préjudice immatériel. La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique. La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent contrat à sa

charge. Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

Article 8. Accès et disponibilité Volkswagen Group France est soumise à une obligation de moyens envers le participant dans la maintenance du site et s'engage donc à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer le déroulement du jeu concours dans les meilleures conditions de temps de transit, de débit utile et de permanence. Cependant, en raison de la nature même de l'Internet et des infrastructures informatiques et réseau nécessaires au déroulement du jeu, Volkswagen Group France ne saurait garantir un fonctionnement des services 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Dans tous les cas visés dans le présent article, les dysfonctionnements ou indisponibilités du site concours qui en résulteraient ne pourront être retenues comme périodes au cours desquelles Volkswagen Group France ne remplit pas ses obligations, et aucune indemnité ne sera versée aux participants, quelque soit le préjudice éventuellement subi par celui-ci du fait de ces dysfonctionnements ou indisponibilités.

Article 9. Droits de propriété intellectuelle Toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment le design et la création graphique de la casquette, les graphismes, les logos, les icônes, les images et les textes figurant sur le site concours sont nécessairement protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et tous autres droits de propriété intellectuelle, appartiennent à Volkswagen Group France ou à des tiers ayant autorisé Volkswagen Group France à les exploiter. Volkswagen Group France consent au participant un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif sur lesdits contenus. Les participants s'engagent dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation expresse préalable de Volkswagen Group France, tout ou partie des contenus visés dans le présent article.

Article 10. Informatique et libertés Les informations requises pour le jeu concours telles que le prénom, le nom, le code postal, l'adresse, le téléphone sont collectées et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants, d'administrer la plateforme, et de conserver une trace des échanges et transactions. Ces informations, seront utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du jeu concours, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à Shiva Communication – E. Normand 42 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 11. Litige Volkswagen Group France tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du jeu concours. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 11 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours. Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Paris.